



Fédération Monégasque de Modélisme

REGLEMENT DE LA PISTE 2018

1. Les infrastructures sont ouvertes uniquement aux membres de la F.M.M. à jour de leurs cotisations ; L'utilisation de la piste est réservée aux membres à jour des droits d'accès à la piste, aux personnes ayant payés le droit d'utilisation pour la journée ou pour les personnes ayant l'autorisation d'un membre du bureau de la FMM. Pour les modélistes non-membres, l'utilisation des infrastructures est libre uniquement lors des compétitions. Le badge piste est obligatoire sur le terrain. (Cf. article 6)
2. L'utilisation de la piste est délivrée aux membres à titre personnel et ne permet aucune invitation sauf accord particulier d'un membre du bureau de la FMM.
3. Le prêt de badge du portail à une tierce personne est strictement interdit. Tout membre ne respectant pas cette clause du règlement sera suspendu sans appel de la piste pour l'année en cours.
4. Le fait de faire une copie du badge du portail entraîne une suspension sans appel de la piste pendant un mois.
5. Les véhicules automobiles doivent être garés sur les parkings réservés à cet effet et non devant les portails. Le portail d'entrée principal doit obligatoirement rester fermé. Il est d'autre part strictement interdit de rouler sur la piste avec un véhicule autre qu'un modèle réduit utilisant comme carburant exclusivement du méthanol.
6. Lors des entraînements, les membres arrivant en dernier doivent impérativement vérifier leur fréquence. Chaque modéliste devra pouvoir présenter son badge à toute demande d'un membre du bureau. Celui ou celle qui ne respectera pas cette règle se verra interdit de piste pour la journée.
7. Lors des entraînements, le sens de roulage, horaire ou antihoraire, se fera en fonction de la bonne entente des modélistes présents. Il en est de même pour la durée d'occupation de la piste (thermique, électrique, échelles, débutants, confirmés, champions...)
8. Toute dégradation volontaire des infrastructures, mises à la disposition de membres, entraînera sans appel la radiation de la piste. Toute dégradation involontaire des infrastructures (exemple : Non remise en état de la piste à la fin des périodes d'entraînements) ; entraînera une suspension sans appel de la piste pendant un mois.
9. Les membres ACTIFS devront être présents à la piste afin de participer aux travaux d'entretiens et organisation des courses. En cas d'absence, lors de ces journées, le bureau pourra l'année suivante demander des frais de participations.
10. Le présent règlement sera affiché sur le panneau d'information de la piste. Les membres devront signer un exemplaire de celui-ci le jour de leur inscription ou renouvellement. Un exemplaire leur sera remis.
11. Pour des raisons de bon voisinage, il est strictement interdit de faire évoluer des modèles équipés d'un moteur thermique entre 12 heures 30 et 14 heures.
12. Toutes informations concernant l'utilisation de la piste, notamment sa fermeture pour travaux ou l'utilisation exclusive pour l'organisation de manifestations se feront par mail ou sur les réseaux sociaux.
13. En conformité avec les règlements de l'EFRA la présence de tout animal, même tenu en laisse, est interdite.